

Montreuil, le 19 novembre 2020



CONGÉS DES CHEMINOTS

LA CGT : PRÈS D'UN SIÈCLE DE COMBAT POUR LES CONGÉS PAYÉS !!!

Depuis plusieurs jours, des directions en territoires multiplient les annonces quant à la suppression du solde résiduel de congés payés des agents au 31 décembre 2020.

La Fédération CGT des Cheminots a déposé une Demande de Concertation Immédiate auprès de la Direction générale SNCF pour faire cesser ces agissements contraires à la réglementation.

Récemment, une communication d'entreprise intitulée « actu RH » datée du 12 novembre, se voulait prétendre : « *Au 31 décembre, le compteur congé de chaque salarié doit être à 0. Les congés restants et non pris à cette date, ne pourront plus être posés et seront perdus* ».

Après avoir spolié des jours de congés payés aux cheminots durant la première phase de confinement et dans le même temps, se réfugier derrière le forfait en jours pour dissimuler et ne pas rémunérer les heures de travail accomplies, la direction d'entreprise s'engage dans la remise en cause des droits aux congés payés des cheminots.

Pour la CGT, les congés payés sont un droit auquel ni les périodes d'activité partielle, ni le télétravail ou le confinement ne sauraient se substituer car il n'y a pas de plage sous le parquet !

Les congés payés acquis en 1936 reposent sur l'idée progressiste d'une meilleure répartition des richesses produites afin de permettre aux salariés de bénéficier de temps libéré du travail, pour le consacrer aux voyages, à la découverte, aux loisirs, au dépaysement et vivre autrement que sous la subordination d'un patron, tout en conservant leur salaire.

La CGT a rappelé à la direction que si les congés payés doivent être normalement pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, il n'en demeure pas moins que les cheminots ont la faculté de déposer leurs demandes de congés au-delà d'octobre, sans que les dates ne puissent leur être imposées d'autorité par la direction.

La Direction nationale a concédé que le positionnement des directions en territoires n'est pas conforme à la réglementation dont elle fait le rappel (aux dirigeants d'établissements) au travers la diffusion du Relevé de Conclusion Concertée de la DCI CGT.

Les agissements des directions locales s'inscrivent manifestement de manière coordonnée dans le prolongement de l'orientation patronale visant la remise en cause du droit à congés payés, relayée par les médias et par la partie la moins progressiste des personnels politiques.

Pendant que les cheminots travaillent ardemment pour assurer le Service Public dans des conditions difficiles, dans les chantiers ou depuis leur domicile où ils hébergent gratuitement l'entreprise, certains dirigeants de baronnies dans l'entreprise semblent vouloir s'octroyer des pouvoirs politiques qu'ils n'ont pas pour s'attaquer aux droits des cheminots.

Si ces agissements délétères venaient à se poursuivre, ils trouveraient réponse dans la mobilisation des cheminots avec leur CGT !



**DU 4 AU 10 DÉCEMBRE,
VOTONS ET FAISONS VOTER CGT
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION.
VOTER CGT, C'EST LUTTER !**

